



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE EN DOMAINE
PUBLIC DANS LA RUE DE L'EGALITE.**

Arrêté de Police N°64/2023 (ST) du 27 septembre 2023

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par Madame AMADEI Corinne de
faire stationner un camion benne rue de l'Egalité angle de son
habitation sise 22 rue Marc Lanvin à GUESNAIN*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
du camion.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Madame AMADEI Corinne est autorisée à faire stationner en
domaine public face à son domicile rue de l'Egalité angle du N° 22
de la rue Marc Lanvin, un camion benne **le samedi 30 septembre
2023.***

ARTICLE 2

*La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement
seront réservées pour le stationnement du camion.*

ARTICLE 3

*Madame AMADEI est chargée de la mise en place des panneaux
de « stationnement interdit » accompagnés de l'arrêté
d'autorisation 24 heures au moins avant le début de l'opération
afin de réserver l'emplacement dédié au camion.
Le jour de stationnement, des panneaux triangulaires annonçant
un danger seront mis en place dans les deux sens de circulation.*

ARTICLE 4

*Madame AMADEI domiciliée au 22, rue Marc Lanvin 59280
Guesnain*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,*

*Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
27 septembre 2023*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

